

Commune de
CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du
17 septembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 18/02/2021, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 17 septembre 2021 à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

Etaient présents : Mmes Sabine MOINDROT, Michelle BERTHELLEMY et Ghislaine AKREMANN.
MM. Yannick VASSET, Arnaud MORAL, Florent PEREIRA, Jean-Pol PASIAN, Jean DUVAL et Pascal BROCARD, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : M. Rémi SANTIN

Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR :

- Projet éolien
- Subvention micro-crèche
- Travaux caserne des pompiers
- Questions diverses

Délibération n° 11-2021

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.

- l'application :

o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.

- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle

- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)

- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.

- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- **OPTER** pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- **CHOISIR** les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion: proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Délibération n° 12-2021

Restructuration du centre de secours de Vitry-le-François

Convention entre la ville de Vitry-le-François et les communes et intercommunalités du secteur de premier appel

L'actuelle caserne des sapeurs-pompiers de VITRY-LE-FRANÇOIS a été mise en service en 1961. Les locaux ont longtemps été partagés avec les services techniques municipaux.

Il y a une vingtaine d'années, dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours, une partie des locaux a été mise à disposition du S.D.I.S..

Puis, il y a une dizaine d'années, suite au déménagement des services techniques, l'ensemble du site a été cédé au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Mais les locaux, âgés d'une soixantaine d'années, sont devenus obsolètes et vétustes, et ne répondent plus aujourd'hui aux exigences du fonctionnement d'un centre de secours principal dont les effectifs ont augmenté et dont les moyens techniques évoluent.

Une restructuration d'ensemble du site apparaît nécessaire.

Les responsables du S.D.I.S. sont venus présenter le projet lors de notre conseil municipal du 11 février dernier.

Le coût de l'opération est aujourd'hui estimé à 4.990.000,00 € H.T..

Le Département comme l'État se sont engagés à subventionner chacun à hauteur de 20 %.

Le reste à financer (2.994.000,00 €) est à partager entre les 49 communes du secteur de premier appel.

A chaque étape de constitution du dossier (programme, APS, APD, ouverture des offres...), le SDIS sera sollicité pour valider la phase suivante au regard des priorités fonctionnelles, permettant grâce à ces points financiers réguliers de limiter les risques d'écarts de coûts.

Dès lors, si le budget prévisionnel connaissait une variation à la hausse, en raison :

- des tranches mobilisées sur demande du SDIS,
- des travaux supplémentaires,
- des plus values liées aux procédures de mise en concurrence,
- de baisse de subventions prévues...

Le SDIS et le Département de la Marne seront sollicités pour assumer ces charges financières nouvelles. A défaut, elles seront réparties entre les communes et les intercommunalités selon les grilles de répartition annexés à la présente convention.

Pour les deux intercommunalités voisines (Côtes de Champagne et Val de Saulx et celle de Perthois, Bocage et Der) ce sont les communautés de communes qui sont compétentes.

Il apparaît nécessaire que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit portée par le Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, et qu'une convention de financement organise la participation des communes ou intercommunalités.

Lorsque chacune d'entre elles aura confirmé son engagement, la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS pourra engager les phases suivantes (acquisition du site, convention avec le S.D.I.S, engagement de procédure...).

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'article L1424-18 du code général des collectivités territoriales disposant que : « Sur sa demande, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le Département peut se voir confier, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition. Cette opération doit avoir fait l'objet d'une décision préalable de financement de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département. »,

Considérant que la restructuration du centre de secours principal de VITRY-LE-FRANÇOIS a été définie comme un besoin prioritaire à la fois pour les aspects techniques et opérationnels par le conseil d'administration du S.D.I.S. en date du 25 mars 2019.

Considérant que les règles de financement de ces opérations, dont le principe a été validé par le conseil d'administration du S.D.I.S. dans sa séance du 11 mars 2013, prévoient un cofinancement de ces opérations par le conseil départemental, les communes et les E.P.C.I concernés,

Considérant que la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS a accepté pour des raisons financières d'être maître d'ouvrage de la restructuration du centre de secours de VITRY-LE-FRANÇOIS et que le financement de l'opération est un cofinancement entre les communes et E.P.C.I. du secteur premier appel du CSP de VITRY-LE-FRANÇOIS, le Conseil Départemental et l'État,

Considérant qu'il convient d'acter par convention les modalités financières et techniques de la restructuration du centre de secours principal de VITRY-LE-FRANÇOIS entre la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS et les communes et E.P.C.I du secteur de premier appel,

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°/ **APPROUVE** le projet de restructuration du centre de secours de VITRY-LE-FRANÇOIS ;

2°/ **ACCEPTE** que le Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS porte cette opération et en assure la maîtrise d'ouvrage ;

3°/ **VALIDE** la participation de la commune au projet de restructuration du centre de secours principal de VITRY-LE-FRANÇOIS ;

4°/ **APPROUVE** la répartition proposée entre les communes et E.P.C.I. du secteur de premier appel présentée dans la convention de financement de l'opération sur la base des critères de répartition suivants :

les interventions sur les années 2018-2019-2020 ;
le potentiel fiscal 4 taxes – chiffres 2020;
la population INSEE 2021 ;

Ces trois critères sont intégrés à parts égales dans le calcul de la clé de répartition de la participation des communes et E.P.C.I..

5°/ **ACTE** une participation prévisionnelle pour la commune de VITRY-LE-FRANÇOIS de 1 439 819,26 € ;

6°/ **DECIDE**, conformément à la convention, que les communes et intercommunalités procéderont au versement de leur participation à la commune de VITRY-LE-FRANÇOIS sur la base d'un versement annuel du quart de la somme due à compter de 2022;

6°/ **STIPULE** qu'il s'agit d'un plan prévisionnel de financement et que ce plan de financement pourra faire l'objet d'avenants en cas de subvention non attribuée ou minorée ou en cas de modification de l'enveloppe financière prévisionnelle ;

7°/ **PRECISE** qu'un avenant à la présente convention sera proposé aux communes qui le souhaitent avant le 30 octobre 2021, visant à lisser les paiements sur une durée correspondante à l'emprunt contracté (10 à 15 ans), intérêts et frais financiers inclus ;

8°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS et les communes et intercommunalités du secteur de premier appel pour le financement lié à la restructuration du centre de secours de VITRY-LE-FRANÇOIS, les avenants et plus largement l'ensemble des actes afférents à cette décision.

Délibération n° 13-2021

Subvention micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal n° 12-2018 du 06 Juillet 2018 a été exposé le fonctionnement de la micro crèche de Courdemanges.

Le Conseil Municipal a voté pour accorder une subvention à l'association « vivre avec l'école rurale » afin de pour répartir le reste à charge entre les 4 communes participantes.

Or il s'avère que la subvention pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2020 n'a pas été versé à la commune de Courdemanges. Le montant remboursé par la CAF étant de 32 203,60 €, il reste à charge des 4 communes la somme de 26 690,83 € à répartir selon le nombre d'habitants :

- Courdemanges (404 habitants) = 9 492,16 €
- Chatelraould (234 habitants) = 5 497,93 €
- Huiron (304 habitants) = 7 142,62 €
- Glannes (194 habitants) = 4 558,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de se mettre à jour et de régler 5 497,93 € à la commune de Courdemanges.

Délibération n° 14-2021

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Chatelraould Saint Louvent, son budget principal.

Une généralisation de la M57 sera imposée à toutes les catégories de collectivités locales à partir du 1er janvier 2024.

La commune souhaite anticiper le passage à la M57 au 1er janvier 2022 au lieu du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 15-2021

Projet de Parc éolien de CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT

Le 9 avril 2021, la société CALYCE DEVELOPPEMENT, implantée à Vitry-la-Ville (51), a présenté au conseil municipal la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune. La concertation, avec les élus locaux et la population est mise en avant par la société pour la réussite d'un projet.

La société CALYCE DEVELOPPEMENT, implanté à Vitry-la-Ville (51), souhaite solliciter l'avis du conseil municipal de la commune de CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, sur le lancement des études de faisabilité, études nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le principe d'un projet éolien ainsi que sur le lancement des études précitées sur le territoire de la commune de Châtelraould-Saint-Louvent.

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe du lancement des études dans le cadre projet éolien mené par Calycé Développement sur la commune de Châtelraould-Saint-Louvent

Questions et informations diverses :

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures